

**COMPTE RENDU DE LA REUNION DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE**

**Du 25 juin 2007**

L'an deux mil sept, le vingt cinq juin à dix neuf heures, le Conseil Communautaire, régulièrement convoqué, à la date du 18 juin 2007, s'est réuni au nombre prescrit par la Loi, dans la salle du conseil municipal de Pommeuse, sous la présidence de Monsieur Michel COMMANAY, Président de la Communauté de Communes de la BRIE DES MOULINS.

**Etaient présents membres titulaires :**

**Faremoutiers :** Michel COMMANAY, Bruno DUMONT, Marc GILLOOTS,

**Guérard :** Robert FAVRE, Marie-France CHALLIER,

**Pommeuse :** Jacques ALONSO, Claude GILLOOTS, Annie PATERNOSTRE, Pierrette TURLAN

**Dammartin sur Tigeaux :** Raoul LAVÉRIE, Philippe CLAUSIER,

**Etaient absents membres titulaires :**

Monique MARTIN qui a donné pouvoir à Marc GILLOOTS,

Jean Pierre CÉ, Philippe GALY, excusés,

Franck DUBUGET, Jacques BREARD, Jean Claude ODELUT,

**Etait absent excusé membre suppléant :** Bernard LIMOSIN

Marie-France CHALLIER est nommée secrétaire de séance.

Le quorum étant atteint, Le Président déclare la séance ouverte.

**ORDRE du JOUR**

- Compte de gestion et compte administratif 2006
- Affectation du résultat
- Budget supplémentaire 2007
- Délibération « pertes sur créances irrécouvrables »
- Statut de la communauté de communes : validation des compétences
- Adhésion au Syndicat intercommunal d'assainissement de la Celle sur Morin, Faremoutiers et Pommeuse
- Désignation des délégués au Syndicat intercommunal d'assainissement de la Celle sur Morin, Faremoutiers et Pommeuse
- Annulation délibération n°21/07 concernant le budget annexe
- Budget annexe : Hôtel d'entreprise emprunt
- Création d'une commission pour l'accessibilité aux personnes handicapées
- Avenant contrat EDRA (entretien CLSH de Pommeuse)
- Convention CLAIR : pour le poste d'agent de développement local
- Informations et questions diverses

M. le Président soumet le compte-rendu de la séance du Conseil Communautaire du 4 mai 2007, il est approuvé et signé.

Le quorum étant atteint, Le Président déclare la séance ouverte.

M. le Président demande au conseil communautaire l'autorisation de rajouter à l'ordre du jour un point supplémentaire :

- location de véhicule

Le conseil communautaire autorise le Président à procéder à cette modification.

### **1/ Compte de gestion et compte administratif 2006**

R. FAVRE présente le Compte Administratif 2006 conforme au Compte de Gestion du Receveur municipal, présentant :

- un excédent de fonctionnement de 242 136.14 €
- et un excédent d'investissement de 979 405.32 €
- se soldant par un résultat de clôture de 1 221 541.46 €.

Après délibération, le conseil communautaire approuve le compte administratif et le compte de gestion 2006 à l'unanimité.

### **2/ Affectation du résultat**

L'excédent de fonctionnement de clôture est de 242 136.14 € et l'excédent d'investissement de clôture est de 979 405.32 €

Conformément à l'instruction budgétaire M14, il convient de reporter le résultat au budget supplémentaire 2006.

Après délibération, le Conseil Communautaire, à l'unanimité, décide de :

- d'affecter au compte R 1068 en investissement : 192 917.68 €
- reporter au compte R 002 « excédent antérieur reporté fonctionnement » 49 218.46 €,
- d'affecter une partie de cet excédent de fonctionnement comme suit :
  - au financement des dépenses d'investissement à l'article 023 « virement à la section d'investissement » : 3 700 €
  - le reste est repris au financement des dépenses en section de fonctionnement :
    - au chapitre 11 : 36 149.46 €
    - au chapitre 12 : 6 000 €
    - au chapitre 66 : 3 369 €

### **3/ Budget supplémentaire 2007**

M. FAVRE présente le budget supplémentaire 2007,

- équilibré en dépenses et recettes de fonctionnement à 60 133.46, pour un budget total de 2 116 496.46 €
  - équilibré en dépenses et recettes d'investissement à 1 319 927 €, pour un budget total de 1 455 260.00 €
- Après délibération, le conseil approuve, à l'unanimité, le budget supplémentaire 2007.

### **4/ Délibération « pertes sur créances irrécouvrables »**

A la demande du Trésorier Principal, il convient de porter au budget, au compte 654 le montant de : 0.10 €. Ce produit correspondant à une cote irrécouvrable de l'année 2004.

Après délibération, le conseil approuve, à l'unanimité, cette décision.

### **5/ Statut de la communauté de communes : validation des compétences**

Vu le Code général des Collectivités Territoriales, et notamment l'article L.5214-21

Vu l'arrêté préfectoral DFEAD-3B-97 N°94 en date du 20 août 1997 portant création de la communauté de communes,

Vu les arrêté préfectoraux portant modification des statuts de la communauté de communes et notamment les arrêtés DFEAD-3B-2001 N°73 ; DFEAD-3B-2004 N°65 ; DFEAD-3B-2004 N°101, DRCL-BCCCL-2006 n°66,

Conformément à la loi du 13 août 2004 modifiée, portant sur la définition de l'intérêt communautaire,

Vu la délibération n°07/07 de la communauté de communes de la Brie des Moulins en date du 27/03/2007, portant modification des statuts et notamment sur l'extension de compétences,

Vu la délibération de la commune de Pommeuse en date du 30/03/2007 portant acceptation de la modification des statuts,

Vu la délibération de la commune de Guérard en date du 4/04/2007 portant acceptation de la modification des statuts,

Vu la délibération de la commune de Faremoutiers en date du 5/04/2007 portant acceptation de la modification des statuts,

Vu la délibération de la commune de Dammartin sur Tigeaux en date du 14/6/2007 portant acceptation de la modification des statuts,  
Après lecture des statuts,  
Après délibération, le conseil approuve, à l'unanimité, cette décision.

#### **6/ Adhésion au Syndicat intercommunal d'assainissement de la Celle sur Morin, Faremoutiers et Pommeuse**

Le Président informe que suite à l'extension des compétences et notamment celle concernant la compétence assainissement,

Il convient de demander l'adhésion de la communauté de communes auprès du Syndicat Intercommunal d'Assainissement La Celle sur Morin – Faremoutiers – Pommeuse.

A l'unanimité, Le conseil demande au Président de procéder à l'adhésion auprès du Syndicat Intercommunal d'Assainissement La Celle sur Morin – Faremoutiers – Pommeuse.

#### **7/ Désignation des délégués au Syndicat intercommunal d'assainissement de la Celle sur Morin, Faremoutiers et Pommeuse**

Le Président propose de désigner les délégués qui siègeront auprès du Syndicat Intercommunal d'Assainissement La Celle sur Morin – Faremoutiers – Pommeuse.

A l'unanimité, sont désignés comme délégué afin de représenter la communauté de communes :

Titulaires : M. COMMANAY, M. ALONSO, Claude GILLOOTS, Mme COLIN, Monique MARTIN, M. FAVRE,

Suppléants : Mme PATERNOSTRE, M. DUBUGET, Marc GILLOOTS, M. LAVERIE

#### **8/ Annulation délibération n°21/07 concernant le budget annexe**

Le Président, demande l'annulation de la délibération n°21/07 relative au budget annexe.

Après délibération et à l'unanimité, le conseil demande l'annulation de la délibération n°21/07 du 4 mai 2007.

#### **9/ Budget annexe : Hôtel d'entreprise emprunt**

Le Président, rappelle que pour financer les investissements, il est opportun de recourir à un emprunt d'un montant total de 280 000 €.

Le conseil communautaire après avoir pris connaissance en tous ses termes du projet de contrat et des pièces y annexées établis par Dexia Crédit Local, agissant tant pour lui-même que le cas échéant pour sa filiale Dexia MA, société régie par les articles L.515-13 à L.515-33 du Code monétaire et financier, et après en avoir délibéré,

DECIDE

Principales caractéristiques du prêt :

- Montant : 280 000 € (deux cent quatre vingt mille euros)
- durée : 20 ans

Conditions financières

- taux fixe : 4.69 %
- versement des fonds : le 16/07/2007,
- commission d'engagement : 0.05 % du montant du prêt.

Echéance

- périodicité : annuel
- mode d'amortissement : échéances constantes

le profil d'amortissement du prêt résultant du versement des fonds le 16/7/2007 du paiement de la première échéance le 1/11/07 et de la deuxième échéance le 1/05/08 génère une charge budgétaire annuelle équivalente à celle d'un prêt au taux de 4.08 % de même montant avec une première échéance 12 mois après le versement des fonds et une deuxième échéance 12 mois après la première échéance, les échéances suivantes étant positionnées dans les deux cas à intervalles réguliers de 12 mois.

Le Président, demande au conseil l'autorisation de procéder à la signature du contrat.

Après délibération et à l'unanimité, le Président est autorisé à signer le contrat de prêt dont le projet est annexé à la présente délibération et est habilité à procéder ultérieurement, sans autre délibération et à son initiative, aux diverses opérations prévues dans le contrat, et reçoit tous pouvoirs à cet effet.

#### **10/ Création d'une commission pour l'accessibilité aux personnes handicapées**

Vu la loi du 11/02/2005 et notamment son article 46, qui rend obligatoire la création d'une commission dès lors qu'une EPCI regroupe 5000 habitants et plus,

Cette commission devra dresser le constat de l'état d'accessibilité du cadre bâti existant, de la voirie, des espaces publics et des transports.

Le Président, demande la création de cette commission,

Après délibération et à l'unanimité, le Conseil Communautaire approuve cette décision.

Le Président, propose quatre délégués à la commission afin que chaque commune soit représentée ;

Sont désignés comme délégués à la commission pour l'accessibilité aux personnes handicapées :

Président de la commission : Raoul LAVERIE

Délégués : Monique MARTIN, Pierrette TURLAN et Marie-France CHALLIER

Une commission doit être également créée au sein du CLAIR, le conseil demande au Président d'inscrire la communauté de communes à cette action.

#### **11/ Avenant contrat EDRA (entretien CLSH de Pommeuse)**

Il est rappeler que la société EDRA effectue l'entretien du centre de loisirs de Pommeuse.

Il est nécessaire d'augmenter le temps de travail de la société au vu du nombre croissant des effectifs.

Le Président, propose d'effectuer un avenant au contrat à compter du 1<sup>er</sup> septembre,

Dit que la dépense est prévue au budget, chapitre 11, article 6283

Après délibération et à l'unanimité, le Conseil Communautaire approuve cette décision.

#### **12/ Convention CLAIR : pour le poste d'agent de développement local**

Le Président, rappel que suite au départ de Melle DESRUES, il convient de procéder à la modification de convention établit avec le CLAIR,

- L'avenant n°2, établit entre les collectivités et Melle DESRUES, est dénoncée à compter du 19 mai 2007.

Après délibération et à l'unanimité, le Conseil Communautaire autorise le Président à procéder à la modification de l'avenant n°2 et à la signature de cet avenant.

- convention pour le poste d'agent de développement local :

Suite au recrutement de M. LEFEBVRE, une nouvelle convention est établit à compter du 21 mai 2007, Demande l'autorisation de procéder à la signature de cette convention,

Rappelle que la dépense relative à la convention pour le poste d'agent de développement a été prévue au budget primitif 2007 au chapitre 65, article 65738,

Après délibération et à l'unanimité, le Conseil Communautaire approuve cette décision et autorise le Président à procéder à la signature de la convention.

#### **13/ Informations et questions diverses**

- Le Président, donne en lecture deux notes sur l'avancement des dossiers concernant les constructions de CLSH de Dammartin sur Tigeaux et Guérard. Informe qu'à ce jour, les Bâtiments de France n'ont pas envoyé leur avis, et que pour Guérard, l'entreprise générale sera retenue aux alentours du 15 juillet prochain.

- Contrat d'apprentissage : dans le cadre de la formation BAPAAT (Brevet d'Aptitude Professionnelle d'Assistant Animateur Technicien de la jeunesse et des sports), la communauté de communes a recruté un apprenti à compter du 1/10/2007 et jusqu'au 19/12/2008.

- Syndicat du Grand MORIN : Prévision pour 2008, la participation s'effectuera uniquement sur la population (Montant prévisionnel 2008 : 19096 € ; rappel 2007 : 24611 €).

- SCI DU LAVOIR : cette société demande l'exonération de la taxe OM pour une partie de leur entreprise. Le Président, dit que la demande concerne 2008 et que le SMICTOM prendra la décision sur proposition de la communauté de communes.

Le conseil demande que ce sujet soit noté à l'ordre du jour du prochain conseil communautaire.

- Informations sur le CLAIR :

- Transport à la demande : l'objectif de cette action est d'établir un état des lieux de l'offre et de la demande du transport sur le territoire, d'identifier les besoins en termes de transport collectif. Cette action devra faire l'objet d'une modification des statuts. Après discussion et 4 voix contre, il est demandé de reporter cette action au prochain Conseil.
- Schéma de développement économique : en concertation avec les autres communautés de communes, l'action permettra de recenser les attentes et besoins des acteurs locaux concernant la projection des zones d'activités sur le secteur. Le Conseil ne souhaite pas adhérer à ce schéma dans l'immédiat.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 20 h 30

**Le Président**  
**Michel COMMANAY**